



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2024
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-septième session
Genève, 4-15 novembre 2024

**Rapport national soumis conformément
au paragraphe 5 de l'annexe
à la résolution 16/21 du Conseil
des droits de l'homme***

Qatar

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. L'État du Qatar soumet son quatrième rapport national au titre de l'Examen périodique universel, conformément aux principes généraux du Conseil des droits de l'homme et aux directives pour l'établissement des rapports dans ce cadre.
2. L'État du Qatar a soumis son troisième rapport national en mai 2019, au cours de la trente-troisième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Le rapport du Groupe de travail sur le Qatar a été adopté en septembre 2019 à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme. L'État du Qatar a accepté 178 des 270 recommandations formulées à son égard.
3. Soumis dans le cadre du respect par l'État de ses obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de dialogue constructif avec la société civile, le présent rapport vise à démontrer les efforts que l'État a déployés pour suivre et mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées.
4. L'État du Qatar considère que le mécanisme de l'Examen périodique universel lui donne l'occasion d'évaluer et de déterminer les plus grands défis qu'il a à relever ainsi que les meilleures pratiques et expériences qu'il devrait suivre en vue de réaliser de nouveaux progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

II. Méthode de suivi de l'Examen et processus d'élaboration du quatrième rapport national

A. Méthode de suivi de l'Examen

5. À sa seizième réunion ordinaire, le 3 mai 2023, le Conseil des ministres a décidé de reformer la Commission permanente nationale chargée d'élaborer les rapports au titre du mécanisme de l'Examen périodique universel, de les examiner avec le Groupe de travail et d'assurer le suivi des recommandations formulées. Ce décret a prévu que le Ministre d'État à la coopération internationale présiderait cette commission, dont les membres seraient des représentants des Ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, du développement social et de la famille, du travail, de la santé publique, de la justice, de la culture, de la jeunesse et des sports, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de l'environnement et du changement climatique, des municipalités, des transports, et des communications et des technologies de l'information.
6. La Commission a classé les recommandations acceptées par le Qatar lors de l'examen de son rapport, puis les a transmises aux services compétents pour application. Soucieux d'honorer les engagements contractés à l'issue de l'examen de ses premier, deuxième et troisième rapports, l'État du Qatar s'est résolument attaché à adopter une approche caractérisée par la continuité dans l'action, ainsi que par des échanges constructifs avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

B. Processus d'élaboration du rapport

7. La Commission a élaboré le quatrième rapport national au titre du mécanisme de l'Examen périodique universel, conformément aux normes, fondements et objectifs de l'Examen, ainsi qu'aux lignes directrices d'orientation pour la présentation des informations demandées dans le cadre de l'Examen périodique universel et des faits nouveaux survenus depuis lors.
8. La Commission a demandé aux parties prenantes (autorités judiciaires, exécutives et législatives, institutions semi-gouvernementales et non gouvernementales, organisations médiatiques et institutions de la société civile) de lui fournir, chacune dans son domaine de compétence, des données et informations ainsi qu'un aperçu des avancées accomplies en ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Qatar, en vue d'associer tous les segments de la société à l'élaboration du rapport national.

9. La Commission a étudié les données, informations et statistiques relatives aux droits de l'homme et les rapports des institutions de la société civile présentes au Qatar, ainsi que les rapports établis à l'issue des visites effectuées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales tels que : l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale en 2019, le Groupe de travail sur la détention arbitraire en 2019, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie en 2019, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation en 2019 et le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur les droits de l'homme en 2020. Elle a aussi examiné les recommandations faites au Qatar par les organes chargés du suivi de l'application des instruments internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie.

10. Le présent rapport a été élaboré après l'examen du deuxième rapport périodique du Qatar lors de la soixante-treizième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, tenue en juillet 2019, de son rapport initial lors de la 134^e session du Comité chargé de l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en mars 2022, de son rapport initial lors de la soixante-quatorzième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en octobre 2023, et de son rapport valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques lors de la 112^e session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en avril 2024.

11. En septembre 2023, un atelier a été organisé, en coopération avec le bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, à l'intention des membres de la Commission chargée de rédiger le quatrième rapport national pour le mécanisme de l'Examen périodique universel, afin d'apprendre les meilleures pratiques dans le domaine des droits de l'homme.

12. Une série de consultations a été organisée en février 2024 avec les parties prenantes, notamment la société civile, le Conseil de la Choura et les universitaires, ainsi que les instituts d'études et institutions concernés, dans le cadre du processus d'examen des premières versions du rapport et de la formulation d'observations à leur égard.

13. Le rapport a été publié sur le site Web du Ministère des affaires étrangères afin d'offrir à tous la possibilité d'en prendre connaissance. La version finale du projet de rapport a été présentée à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) pour commentaires et le rapport final a ensuite été transmis au Conseil des ministres pour approbation.

III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'État

14. L'État a toujours adopté les mesures prescrites pour mettre en œuvre les recommandations et la présente partie du rapport présente les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées, regroupées selon les catégories de thèmes suivants, à savoir le cadre national des droits de l'homme et de la coopération internationale, la promotion et la protection des droits de l'homme de certains groupes, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques et les questions transversales relatives aux droits de l'homme.

A. Cadre national des droits de l'homme et renforcement de la coopération internationale

1. Adhésion aux instruments internationaux

15. Une commission spéciale a été créée pour étudier la possibilité d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

2. Législation nationale

16. Conformément aux garanties constitutionnelles, l'État du Qatar s'emploie de façon constante à revoir et à améliorer sa législation, compte tenu de sa volonté de remplir toutes ses obligations internationales découlant des conventions et instruments internationaux auxquels il adhère, et de parvenir à la paix, à la justice et à des institutions fortes dans le cadre des objectifs de développement durable. Depuis la présentation de son troisième rapport en 2019, plusieurs textes législatifs ont été promulgués, notamment :

- La loi n° 20 de 2019 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La loi n° 27 de 2019 sur la lutte contre le terrorisme ;
- La loi n° 9 de 2020 modifiant certaines dispositions du décret-loi n° 17 de 1990 relatif à la prévention des maladies infectieuses ;
- La loi n° 17 de 2020 sur la détermination du salaire minimum des travailleurs et des employés de maison ;
- Le décret-loi n° 21 de 2020 relatif aux associations et fondations privées, visant à faciliter le partenariat et la coopération entre les institutions publiques et les associations et fondations privées ;
- La loi n° 6 de 2021 relative à l'organisation de l'élection du Conseil de la Choura ;
- La loi n° 7 de 2021 relative au Conseil de la Choura, accordant à celui-ci une indépendance financière et administrative ;
- Loi n° 10 de 2021 sur les mesures relatives à l'accueil de la coupe du monde de 2022 de la Fédération internationale de football association (FIFA) au Qatar ;
- La loi n° 11 de 2021 sur la protection des marques, des droits d'auteur et des droits connexes de la FIFA ;
- La loi n° 22 de 2021 réglementant les services de santé publics ;
- Le décret-loi n° 19 de 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent promulguée par la loi n° 20 de 2019 ;
- La loi n° 1 de 2022 sur les assurances sociales ;
- La loi n° 2 de 2022 sur la retraite militaire ;
- La loi n° 5 de 2022 sur la protection des victimes, des témoins et des personnes assimilées ;
- La loi n° 9 de 2022 réglementant le droit d'accès à l'information ;
- La loi n° 6 de 2023 modifiant certaines dispositions de la loi n° 18 de 2017 sur l'hygiène publique ;
- La loi n° 8 de 2023 sur l'autorité judiciaire ;
- La loi n° 9 de 2023 sur le ministère public ;
- Le décret n° 12 de 2019 du Conseil des ministres portant définition des catégories bénéficiant du droit d'asile politique ;
- Le décret n° 13 de 2019 du Conseil des ministres portant fixation des règles et conditions relatives aux prestations et droits accordés aux réfugiés politiques ;
- Le décret n° 27 de 2019 du Conseil des ministres sur les conditions et les règles d'accès aux soins et à l'éducation pour les détenteurs de cartes de résidence permanente ;
- Le décret n° 40 de 2019 du Conseil des ministres sur le congé pour la prise en charge de l'un des parents ou d'un proche ;
- Le décret n° 41 de 2019 du Conseil des ministres portant règlement d'application de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

- Le décret n° 33 de 2020 du Conseil des ministres portant création de la Commission chargée du salaire minimum et fixant les règles régissant son fonctionnement et le montant des indemnités de ses membres ;
- Le décret n° 16 de 2023 du Conseil des ministres portant modification de son décret n° 26 de 2019 portant création de la Commission nationale chargée des questions relatives aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- Le décret n° 310 de 2020 du Ministre des municipalités et de l'environnement sur la qualité de l'air.
- Le décret du Ministre de la santé publique portant règlement d'application de la loi n° 22 de 2021 réglementant les services de santé publics ;
- Le décret du Ministre de l'environnement et du changement climatique n° 8 de 2022 portant modification de certaines dispositions du règlement d'application de la loi sur la protection de l'environnement concernant les stations de surveillance continue de la qualité de l'eau dans le milieu marin ;
- Le décret n° 9 de 2022 du Ministre de la santé publique spécifiant les droits et les devoirs des patients lorsqu'ils reçoivent des services de soins de santé ;
- Le décret n° 7 de 2023 du Ministre de la culture portant adoption des statuts du Centre culturel qatarien pour les aveugles ;
- Le décret n° 8 de 2023 du Ministre de la culture portant adoption des statuts du Centre culturel qatarien pour les sourds ;
- Le décret n° 60 de 2024 du Ministre du commerce et de l'industrie portant réduction des coûts des services fournis par le Ministère aux secteurs du commerce, de l'industrie, du développement des entreprises et de la protection des consommateurs, à hauteur de plus de 90 % pour certains coûts, le but étant de soutenir la croissance économique.

3. Politiques et stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme

17. L'État du Qatar continue d'élaborer des politiques et des stratégies nationales visant à réaliser les piliers de la « Vision nationale du Qatar pour 2030 », au moyen de la mise en œuvre de stratégies de développement national à moyen terme, ayant commencé par la première stratégie de développement national (2011-2016), suivie par la deuxième stratégie de développement national (2018-2022) et le lancement de la troisième stratégie de développement national (2024-2030). Cette dernière représente la stratégie finale adoptée pour réaliser la Vision nationale du Qatar pour 2030. Ce processus est le fruit d'une participation large et efficace de tous les partenaires des secteurs public et privé, des organisations de la société civile et des parties prenantes. Les priorités de la troisième stratégie nationale de développement se reflètent dans sept résultats clés à atteindre : une croissance économique durable, une viabilité financière, une main-d'œuvre prête pour l'avenir, une société solidaire, une qualité de vie élevée, un environnement durable et des institutions gouvernementales remarquables (**voir annexe QNDS3**).

18. La Vision nationale du Qatar pour 2030 vise à construire une société favorable à la justice et à l'égalité et conforme aux principes consacrés par la Constitution permanente de l'État du Qatar, qui protège les libertés publiques et privées, promeut les valeurs morales et religieuses, les coutumes, les traditions et l'identité culturelle, et garantit la sécurité, la stabilité et l'égalité des chances. Cette vision repose sur quatre piliers correspondant aux développements humain, social, économique et environnemental.

19. La Vision nationale du Qatar pour 2030 recouvre plusieurs sous-stratégies visant à mettre en œuvre ses piliers, comme la stratégie *Qatar Digital Government* (2025-2023), qui cherche à définir les efforts de transformation numérique susceptibles d'avoir un effet sur les interactions quotidiennes des citoyens, des résidents, des entreprises et des entités gouvernementales au Qatar, l'initiative, « Stratégie durable pour la qualité de l'environnement urbain », qui vise à répondre aux exigences en matière de sécurité de l'eau, ou encore la politique nationale de la jeunesse du Qatar, qui œuvre à déterminer les questions,

les priorités et les besoins des jeunes et à les impliquer dans les processus décisionnels. La Charte de la famille a en outre été lancée sous le slogan : « La famille est la richesse d'une nation ». Les valeurs familiales et le rôle de la famille sont aussi renforcés en vue de construire une société forte et durable. Toutes ces politiques et stratégies nationales s'inscrivent dans le cadre de la Vision nationale du Qatar pour 2030, sont conformes à de nombreux objectifs de développement durable et contribuent à leur réalisation.

4. Renforcement de la coopération internationale et de la collaboration avec les mécanismes internationaux

20. Comme l'illustre son engagement à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies, l'État du Qatar accorde une priorité élevée à la coopération internationale et au partenariat pour le développement dans ses orientations politiques nationales et internationales. La Vision nationale du Qatar pour 2030 considère ainsi ces efforts de coopération comme faisant partie intégrante du processus de développement national, puisqu'elle indique que « l'État du Qatar contribuera, en tant que membre responsable de la communauté internationale, à la réalisation de la paix et de la sécurité mondiale grâce à des initiatives politiques et aux aides humanitaires et au développement ». Le Qatar a continué de renforcer sa position régionale et internationale et à améliorer les cadres de coopération internationale bilatérale et multilatérale, notamment en soutenant les initiatives internationales et régionales, les programmes de partenariat et de développement international, ainsi que les efforts de réconciliation et de résolution des conflits.

21. Le Fonds de développement du Qatar a contribué à atténuer les souffrances humanitaires et à investir dans l'éducation et l'émancipation économique, ce qui constitue l'un des moyens majeurs de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Il s'emploie à assurer des opérations de secours et à déployer des efforts de développement, en remplissant les engagements internationaux du Qatar en matière de développement. Le Fonds a ainsi obtenu des résultats rapides grâce au soutien qu'il a apporté à des projets et à l'octroi de subventions financières dans plus de 50 zones géographiques à travers le monde.

22. Le Fonds du Qatar pour le développement a fourni une assistance, dont la valeur s'est élevée à plus de 6 milliards de dollars américains de 2012 à juin 2023, à de nombreux pays. Cette assistance a ciblé les secteurs les plus vitaux de ces pays, notamment l'éducation, les soins de santé, le développement économique et l'aide d'urgence. Elle a largement démontré le rôle efficace du Qatar au niveau international dans le domaine de la philanthropie, du développement, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme, en vue de la réalisation du principe d'égalité, de non-discrimination et de défense des droits de l'homme (**voir Rapport du Fonds du Qatar pour le développement en annexe**).

23. Le Fonds du Qatar pour le développement a signé un accord-cadre stratégique de cinq ans avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la période allant de 2024 à 2028 et a renouvelé sa contribution pour en soutenir les ressources de base. Ce financement s'inscrit dans la promesse de verser 500 millions de dollars américains pour soutenir les ressources de base des agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU), faite au cours du Forum de Doha en 2018.

24. L'une des priorités du Qatar dans le domaine de la coopération au service du développement est d'aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 3 relatif à la bonne santé et au bien-être et l'objectif 17 sur les partenariats pour atteindre les objectifs. Pour ce faire, le Qatar s'appuie sur l'aide publique au développement (APD), ayant notamment fourni à ce titre une assistance internationale à des pays amis dans 13 secteurs et accordé une aide publique de plus de 70 % au montant global de l'aide extérieure, et sur l'assistance économique et commerciale, dans la mesure où il réalise des échanges commerciaux avec tous les États et est membre de l'Organisation mondiale du commerce depuis 1996 (**voir Rapport du Fonds du Qatar pour le développement en annexe**).

25. Pendant la pandémie de COVID-19, l'État du Qatar a apporté une aide d'urgence à 88 pays pour renforcer leur capacité à y faire face, le montant total de l'aide gouvernementale et non gouvernementale fournie s'élevant à plus de 256 millions de dollars américains, dont une somme de 20 millions de dollars américains octroyée à l'Alliance mondiale pour les

vaccins et la vaccination et une somme de 10 millions de dollars américains allouée au soutien du 13^e programme général de travail de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

26. En mars 2023, l'État du Qatar a accueilli la cinquième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA), intitulée « Du potentiel à la prospérité », et adopté la « Déclaration de Doha », qui renforce l'engagement de la communauté internationale à l'appui du programme d'action de Doha en faveur des 46 PMA du monde (2022-2031). Les parties prenantes, qui englobent des États ainsi que des institutions et organes internationaux, ont promis plus de 1,3 milliard de dollars américains en subventions, investissements, prêts, aides, projets de développement et soutien technique, qui visent à avoir des effets positifs sur la vie des 1,2 milliard de personnes qui habitent dans les PMA. L'État du Qatar a annoncé une enveloppe financière de 60 millions de dollars américains, dont 10 millions de dollars américains destinés à soutenir la mise en œuvre du programme d'action de Doha et 50 millions de dollars américains destinés à aider à renforcer la résilience dans les PMA. Le Qatar a également promis une aide humanitaire de 12 millions de dollars américains pour la région de la Corne de l'Afrique.

27. La Fondation Education Above All a participé à plusieurs projets en période de conflit et de catastrophe, notamment la reconstruction et la réhabilitation d'établissements scolaires touchés par l'explosion du port de Beyrouth, son programme d'éducation en situation d'urgence mené en Ukraine, les projets de tentes EAA-Zaha Hadid pour les réfugiés au Pakistan et en Syrie. Le montant de ces aides a atteint environ 34 millions de riyals qatariens en 2023 (**voir annexe 1**).

28. L'État du Qatar tient, en outre, à garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants, en particulier les enfants migrants. Ses initiatives majeures à cet égard sont notamment les suivantes : l'octroi de bourses à l'équipe afghane de robotique et l'organisation par diverses organisations locales d'activités et de programmes éducatifs au profit des enfants évacués à la suite de crises dans leur pays (Afghans et Palestiniens) ; et l'offre d'une éducation aux enfants palestiniens évacués de Gaza pendant leur séjour à Doha.

29. L'État du Qatar a pu renforcer son rôle en tant qu'acteur clef dans les efforts de médiation et de paix au niveau régional et international, en se fondant sur sa Constitution permanente, et plus précisément son article 7, qui définit la politique étrangère de l'État comme une approche de soutien visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Cette approche consiste à encourager la résolution pacifique des conflits internationaux, appuyer les peuples dans leur exercice du droit à l'autodétermination, à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des États et à coopérer avec les pays épris de paix.

30. Dans le cadre d'une vision globale de la gouvernance, l'État du Qatar veille au respect de la Charte des Nations Unies dans le traitement des conflits extérieurs et à l'application des voies d'action que prévoit ce texte. Il a activement contribué à renforcer la stabilité régionale et internationale par des efforts de médiation visant à régler les conflits dans un certain nombre de pays, en particulier dans la région du Moyen-Orient. Il est ainsi devenu un médiateur de confiance grâce à ses antécédents exemplaires et riches en matière de règlement pacifique des différends et aux relations stratégiques qu'il a nouées avec les acteurs de la communauté internationale.

31. Les efforts de médiation du Qatar se sont étendus à la libération d'otages et à la facilitation de leur arrivée à destination. Cette contribution a été saluée au niveau international. Il s'agit d'une évolution du rôle de médiateur joué par le Qatar qui s'appuie sur l'expertise en matière de règlement des conflits qu'il a accumulée au cours des dernières années. Les principaux efforts déployés par le Qatar à cet égard en 2023 sont les suivants :

- Facilitation d'un accord d'échange de détenus entre les États-Unis et l'Iran en août 2023 ;
- Accueil d'une conférence internationale sur l'Afghanistan sous les auspices des Nations Unies en mai 2023 à Doha. Cette conférence a porté sur les moyens de renforcer la stabilité et l'action multilatérale en Afghanistan et sur les défis auxquels se heurte l'action humanitaire et qui empêchent l'acheminement de l'aide au peuple afghan. Elle fait suite aux efforts entrepris par l'État du Qatar pour faciliter l'évacuation de l'Afghanistan ;

- L'État du Qatar a facilité l'évacuation et le transport de plus de 40 000 personnes de la capitale afghane Kaboul vers le territoire qatarien, en coordination avec les pays concernés et les parties présentes en Afghanistan. Ces efforts d'évacuation s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du Qatar en faveur du cher peuple afghan et du droit qui revient à celui-ci de vivre dans la dignité et la sécurité. Les personnes évacuées comprennent des familles, des femmes et des enfants, ainsi que des minorités ;
- L'État du Qatar a de nouveau accueilli des réunions entre des responsables talibans afghans et une délégation américaine en juillet 2023, au cours desquelles ils ont discuté de l'instauration d'un climat de confiance, de la levée des sanctions, de l'annulation des listes noires, de la fin du gel des avoirs financiers afghans et des questions relatives aux droits de l'homme ;
- Accomplissement d'une médiation en vue de la réunification des enfants ukrainiens avec leurs parents en Ukraine en décembre 2023. L'État du Qatar a facilité l'accueil de ces enfants et de leurs familles au siège du Ministère des affaires étrangères à Moscou afin de garantir leur sécurité et de répondre à leurs besoins. L'État du Qatar a également accueilli 20 familles russes et ukrainiennes, dont 37 enfants, dans le cadre d'un programme intégré visant à fournir des soins de santé et un soutien global à ces familles et à leurs enfants, dans le cadre de ses efforts de médiation continue pour réunir les familles séparées par le conflit russo-ukrainien afin qu'elles bénéficient d'un soutien médical, psychologique et social ;
- Le déploiement d'efforts de médiation conjoints qui ont abouti à un accord de trêve humanitaire à Gaza en novembre 2023 entre Israël et le Hamas. L'accord a également prévu l'échange de prisonniers et la libération d'un certain nombre de femmes et d'enfants palestiniens détenus dans les prisons israéliennes. La trêve recouvrait également l'entrée des convois et aides humanitaires ;
- Déplacement dans la bande de Gaza de Son Excellence la Ministre d'État chargée de la coopération internationale au Ministère des affaires étrangères, au sein d'une délégation diplomatique qatarienne, pour superviser l'entrée de l'aide qatarienne. L'évacuation de 2 256 Palestiniens, y compris des malades, des accompagnateurs, des résidents et des cas de regroupement familial, a été menée à bien et 4 766 tonnes d'aide qatarienne ont été acheminées pour soutenir la bande de Gaza.

32. Un accord entre l'État du Qatar et l'ONU concernant la création du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a été ratifié par le décret n° 38 de 2022.

33. La Maison des Nations Unies a été ouverte à Doha, les autorités qatariennes ayant mis ce lieu à disposition des agences de l'ONU représentées dans le pays afin de renforcer la coordination et d'assurer l'efficacité des programmes et initiatives de celle-ci.

34. Le Centre d'analyse et de communication du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés dans l'État du Qatar a été établi. Un accord entre l'ONU, représentée par le Bureau de la Représentante spéciale, et l'État du Qatar a été ratifié sur l'établissement de ce centre en vertu du décret n° 33 de 2022.

35. En ce qui concerne les initiatives du Qatar en matière de restauration des moyens de subsistance ou de reconstruction après un conflit, en voici quelques-unes :

- L'initiative sur les femmes dans les zones de conflit (2023), qui vise à mobiliser les efforts et l'aide pour protéger les femmes dans ces zones, leur épargner toute violence et concentrer l'aide humanitaire et au développement sur l'accès aux programmes de financement, d'éducation et de développement des capacités ;

- L'État du Qatar s'est engagé à verser 50 millions de dollars américains pour soutenir le plan d'intervention humanitaire au Soudan et le plan régional pour les réfugiés. Il a annoncé cette contribution lors de la « Conférence des donateurs pour le Soudan : Événement ministériel d'engagement pour soutenir la réponse humanitaire au Soudan et dans la région » qui s'est tenue en juin 2023 ;
- Lors du Forum mondial sur les réfugiés de 2023, l'État du Qatar s'est engagé à fournir une première enveloppe de secours de 50 millions de dollars américains en réponse à la situation humanitaire à laquelle sont confrontés les Palestiniens. Quant à la Fondation Education Above All, elle a promis l'octroi de 100 bourses universitaires à des étudiants de la bande de Gaza pour qu'ils puissent terminer leurs études dans l'État du Qatar ;
- L'État du Qatar a tenu sa promesse de soutenir l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en décembre 2023 au moyen d'un accord de contribution pluriannuel visant à financer l'Office à hauteur de 65,7 millions de riyals pour la période 2023-2024.

36. L'État du Qatar, par l'intermédiaire du Fonds du Qatar pour le développement, du PNUD et de la République d'Allemagne, a lancé le plus grand réseau mondial visant à trouver les meilleurs moyens pour résoudre les problèmes complexes du développement durable. Il a contribué à son financement à hauteur de 30 millions de dollars américains. Aujourd'hui, ce réseau des laboratoires de recherche de solutions pour le développement durable est le réseau le plus influent dans ce domaine, opérant actuellement dans 115 pays, ce qui dénote une présence mondiale. Plus de 400 défis d'apprentissage flexible ont ainsi été mis en œuvre, de façon à stimuler l'innovation. Le réseau a découvert 6 000 solutions proposées par des citoyens, couvrant l'ensemble des 17 objectifs de développement durable. Il a collaboré avec plus de 1 500 organisations issues de différents secteurs et expérimenté l'utilisation de nouvelles sources de données pour prendre des décisions éclairées.

B. Promotion et protection des droits humains de certains groupes

1. Droits des femmes

Les femmes et les postes de direction

37. L'État continue d'encourager la participation des femmes dans tous les domaines législatifs, judiciaires, administratifs et politiques, tant au niveau international que local. Cela reflète l'intérêt que portent les dirigeants qatariens à la situation des femmes et à la promotion de leur pleine participation à la vie publique, conformément aux dispositions de la Constitution et de la législation nationale et dans le respect des obligations internationales qui incombent à l'État en application des conventions auxquelles le Qatar a adhéré. Cette participation accrue des femmes est notamment illustrée par les exemples suivants :

- Trois portefeuilles ministériels ont été confiés à des femmes au sein du nouveau gouvernement : le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le Ministère de la santé publique et le Ministère du développement social et de la famille. Il s'agit d'un pas positif vers l'accès des femmes à des postes gouvernementaux clefs, réalisé en vertu du décret de l'Émir n° 4 de 2021 portant modification de la composition du Conseil des ministres ;
- L'exercice de droits politiques, y compris le droit de voter et de se présenter aux élections du Conseil de la Choura, est ouvert aux femmes. Une Qatarienne occupe d'ailleurs actuellement le poste de vice-présidente du Conseil ;
- Le taux de participation des femmes qatariennes au marché du travail a atteint 49 % à la fin de 2023, ce qui est conforme aux objectifs de développement durable relatifs à l'égalité des sexes, au travail décent et à la croissance économique dans ce secteur important ;

- En ce qui concerne le secteur public, le pourcentage de femmes était de 68 % en 2022 et de 72 % en 2023. Les femmes représentaient 41 % des personnes occupant des postes de supervision dans les 54 entités qui appliquent la loi relative aux ressources humaines dans la fonction publique.
- En 2023, le nombre de femmes ayant rejoint le corps diplomatique a atteint 320, dont la Représentante permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à New York et la Représentante permanente de l'État du Qatar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ;
- Le décret n° 13 de 2021 du Conseil des ministres a été promulgué pour réduire de moitié le temps de travail hebdomadaire pour les femmes salariées ayant des enfants, la priorité étant donnée à l'aménagement d'un temps partiel pour elles afin de leur permettre de concilier les exigences du travail et les besoins de leur famille et de leurs enfants.

Autonomisation des femmes, lutte contre la discrimination à leur égard et égalité entre les sexes

38. La Constitution permanente de l'État du Qatar met l'accent sur le rôle actif des femmes et la promotion de leurs droits, en consacrant le principe de l'égalité des droits et des devoirs, en interdisant la discrimination fondée sur le sexe et en prévoyant l'égalité des chances quant à l'accès aux services et à la participation à tous les domaines sans différenciation. Ces mesures sont conformes aux dispositions des articles 135, 35 et 46 de la Constitution.

39. La Constitution permanente établit le cadre juridique du principe d'égalité et de non-discrimination aux articles 18 et 19 de son Titre II intitulé « Principes fondamentaux de la société ». L'égalité est l'un des principes constitutionnels suprêmes protégés par la Constitution, doté d'un caractère indérogeable.

40. La Constitution qatarienne garantit, en ses articles 34, 42, 45, 54, 54, 77, 80, 83, 92, 93, 94, 95 et 100, l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les droits civils et politiques, en particulier leur droit de se présenter et d'être élu(e)s à toutes les élections et à tous les référendums, de contribuer à l'élaboration des politiques, d'occuper des fonctions publiques à tous les niveaux et de participer à des organisations et associations concernées par la vie publique et politique.

41. En appliquant la deuxième stratégie nationale de développement (2018-2022), l'État du Qatar a mené une série de projets visant à renforcer l'autonomie des femmes et à combattre les stéréotypes féminins afin de parvenir à la parité, dans le cadre d'un partenariat entre le secteur public, le secteur privé et la société civile en vue de réaliser les objectifs de développement durable 5, 8 et 17. Parrainés par la Banque de développement du Qatar, ces projets ont eu les résultats suivants :

- Soutien à l'entrepreneuriat pour les petites et microentreprises, mis en œuvre par le Centre de développement social (*Namaa*). Grâce à ce mécanisme, 149 femmes d'affaires ont pu bénéficier pour l'année 2023-2022 des services d'incubation de ce centre, qui s'occupent de la formation et de l'habilitation aux compétences techniques et administratives, à la gestion des activités commerciales et de l'établissement de relations publiques avec les institutions et les ministères au Qatar ;
- Environ 7 000 femmes qatariennes dirigent, en partie ou en totalité, une entreprise.

42. La Banque de développement du Qatar offre un financement direct aux entrepreneurs et aux directeurs de PME des deux sexes. Fin 2023, le nombre de femmes entrepreneuses ayant bénéficié de ce programme atteignait 56. La valeur totale des prêts qui leur ont été consentis s'élevait à environ 661 millions riyals qatariens.

43. La Banque de développement du Qatar accorde, en outre, des prêts indirects aux entrepreneurs et aux directeurs de PME par l'intermédiaire du portefeuille *Al Dhameen*, qui fournit les garanties nécessaires aux banques partenaires pour qu'elles accordent des prêts aux entrepreneurs. Le nombre de femmes ayant bénéficié de ce service a atteint 321 à la fin de l'année 2023 et la valeur totale des prêts qui leur ont été accordés s'est élevée à environ

333,5 millions de riyals qatariens, sans compter les formations et les avancées dont peuvent profiter les bénéficiaires de ces prêts (**voir annexe 2**).

44. Depuis 2019, plus de 30 femmes ont bénéficié des programmes d'incubation et d'accélération des entreprises mis en place par la banque susmentionnée, dans différents centres tels que le centre d'incubation des affaires du Qatar (*Qatar Business Incubation Centre*) et du centre des activités de mode et de design au Qatar.

45. La société Microsoft a lancé, en coopération avec INJAZ Qatar, le projet « *Women Technopreneurs* » (« Femmes techno-entrepreneuses »), qui vise à donner aux jeunes femmes les moyens d'innover et de jouer un rôle de premier plan dans le monde numérique. Ce projet cherche à fournir des connaissances et une expertise approfondies dans le domaine de l'intelligence artificielle, de façon à offrir aux participantes des chances d'intégrer activement le secteur des nouvelles technologies. Il s'aligne sur les objectifs de développement durable, puisqu'il incite à atteindre l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et jeunes filles, et se termine par un concours qui offre aux lauréates la possibilité de rejoindre le programme d'accélérateur du *Qatar Science & Technology Park*.

Protection pénale des femmes et des enfants contre la violence et les abus domestiques

46. L'État du Qatar applique une approche intégrée dans la lutte contre la violence domestique et la protection des femmes et des enfants qui sont exposés aux violences et au dysfonctionnement familiaux.

47. Le Conseil supérieur de la magistrature a créé des chambres pénales spécialisées pour différents types d'infractions, ce qui a effectivement contribué à la diligence de la justice. La dernière chambre en date a été créée en 2021 pour examiner les crimes de violence domestique et se spécialiser dans l'examen des délits commis entre membres d'une même famille, afin de parvenir à la paix et à la justice, ce qui constitue l'un des objectifs de développement durable.

48. Les audiences qui se tiennent devant la chambre précitée se déroulent souvent à huis clos afin de préserver les secrets de famille et la vie privée.

49. Les principaux programmes nationaux de lutte contre la violence domestique sont les suivants :

- « *Wataad* » pour les consultations familiales et éducatives, qui est un service gratuit fourni par le Ministère du développement social et de la famille en coopération avec le Centre de consultation familiale (*Wifaq*) ;
- Le programme Sidra de défense des enfants (*Sidra Child Advocacy Programme* ou S-CAP), qui est un service comprenant la fourniture de conseils et d'un soutien, par une équipe de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux, aux fins de la protection d'enfants et d'adolescents contre la maltraitance ;
- Le projet « *Malaaz* », qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de prévention de la délinquance et de la toxicomanie auprès des enfants, de soins et de réadaptation des enfants présentant des troubles du comportement, ainsi que la supervision de foyers sociaux spécialisés dans ce domaine.

50. La Direction de la police de proximité du Ministère de l'intérieur poursuit ses efforts pour apporter un soutien psychologique, social, de sensibilisation, de terrain et juridique aux victimes de la violence domestique et pour équiper les refuges qui les accueillent.

51. Le Centre de protection et de réadaptation sociale (*Aman*) continue d'agir auprès des femmes et des enfants, en contribuant à fournir aux victimes de violences parmi eux des services de protection, de réhabilitation et d'autonomisation sociale, et en gérant la ligne téléphonique d'urgence pour le signalement et le dépôt de plaintes en cas d'exposition à la violence, qu'elle soit psychologique, physique ou sexuelle. S'ajoute à cela la création de l'application « Aidez-moi » (*Help Me*), disponible sur les téléphones mobiles et les appareils intelligents, qui vise à fournir une assistance aux enfants et à leur permettre de signaler les cas d'abus ou de violence, ou accessible dans les antennes du Centre Aman dans les hôpitaux, dans les départements de sécurité et au ministère public, en plus des cas transférés par les établissements scolaires et d'autres parties intéressées.

52. Des conseils juridiques, psychologiques et sociaux et des services de réadaptation sont apportés aux femmes et aux enfants, d'une manière qui soit adaptée à leur âge, ainsi qu'à leurs parents ou gardiens.

53. « Dar Al Amen Al Chamel » a été créé en tant que centre d'hébergement intégré, qui offre un lieu d'accueil et des conditions de vie saines, ainsi que des services de protection et de réadaptation aux femmes et enfants. Des services de suivi sont fournis après la fin de leur hébergement temporaire afin de garantir leur réintégration dans la société et leur accès aux droits garantis par l'État, en coordination avec les institutions de soutien et les partenaires. Un service d'accompagnement continu est aussi assuré.

54. Des ateliers, des séminaires et des campagnes de sensibilisation sont organisés à l'intention des élèves des écoles et des universités ainsi que des employés des ministères et des institutions de l'État du Qatar (**voir annexe 3**).

2. Droits de l'enfant

55. Le Ministère du développement social et de la famille a vu le jour en vertu du décret de l'Émir n° 57 de 2021. Sa structure comprend le secteur des affaires familiales, qui inclut à son tour la Direction du développement familial qui est chargée des enfants, conformément au décret de l'Émir n° 43 de 2022 sur la structure organisationnelle dudit ministère.

56. Le **Centre de soins pour orphelins (Dreema)** continue de fournir les soins nécessaires aux enfants orphelins, d'assurer leur stabilité dans des familles d'accueil de remplacement et de les intégrer dans la société, en plus de fournir des conseils psychologiques et des services sociaux, médicaux, éducatifs et juridiques (**voir annexe 4**).

57. Le **Centre de consultation familiale (Wifaq)** poursuit la fourniture de services de conseil dans les domaines familial, éducatif, social, psychologique et juridique ainsi que des services préventifs et thérapeutiques à tous les enfants, gratuitement et sans discrimination. Il se charge également de défendre les droits et les intérêts des enfants de parents divorcés afin d'atténuer les effets négatifs résultant de la séparation des parents (**voir annexe 5**).

58. La stratégie nationale de santé (2018-2022) a donné toute priorité à la question des « enfants et adolescents en bonne santé » pour la tranche d'âge allant de 0 à 18 ans, dans le but d'encourager l'adoption de modes de vie sains par ces enfants. Les programmes constituent l'un des piliers du plan stratégique visant à atteindre les objectifs nationaux et les objectifs de développement durable en matière de santé et de bien-être.

59. Dans le cadre de la coopération internationale et régionale, des mesures ont été prises comme suit :

- L'État du Qatar porte un grand intérêt aux questions relatives aux enfants. Cela s'est traduit par la tenue le 29 mai 2023 des travaux de la réunion régionale sur la prévention des atteintes graves commises à l'égard des enfants dans les zones de conflit armé, qui a été accueillie par le Qatar, en tant que président de la 42^e session du Conseil des ministres arabes des affaires sociales, en coordination avec la Ligue des États arabes, le Bureau du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés et le Bureau régional du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- L'État du Qatar a participé à la Conférence humanitaire internationale sur les enfants dans les zones de conflit, organisée par le Gouvernement norvégien en juin 2023 à Oslo, en coordination avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les zones de conflit, l'organisation non gouvernementale (ONG) Save the Children, l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Protection spéciale de l'enfant

60. L'État a adopté plusieurs dispositions fondamentales pour la protection des enfants de la violence domestique, notamment les articles 268 et 269 de la loi n° 11 de 2004 portant promulgation du Code pénal qui portent sur la mise en danger des enfants et leur protection contre toutes les formes de violence, d'abus physique ou sexuel ou d'actes illicites.

61. Le Ministère de la santé a promulgué le décret ministériel n° 15 de 2021 portant création et formation de l'équipe nationale chargée de la protection des enfants contre la violence, qui est spécialisée dans l'incubation d'innovations, le développement de meilleures pratiques et l'élaboration d'un mécanisme pour répertorier les cas de violence contre les enfants afin de les sensibiliser et de les protéger face à ce phénomène au Qatar.

62. Le Ministère de l'intérieur communique avec tous les segments de la société pour prévenir la criminalité. Faisant partie de l'équipe nationale chargée de la protection des enfants contre la violence, il reçoit des cas de violence domestique de toutes sortes. Chaque cas est étudié séparément en coopération avec les autorités compétentes, et une assistance est fournie aux enfants en leur offrant une protection, en les orientant vers les autorités de prise en charge (comme le centre Aman), en assurant un suivi pour garantir leur sécurité et aider ces autorités à s'occuper des enfants victimes de violences, dans le respect des valeurs religieuses et sociales, et en œuvrant à changer les modèles de communication ainsi que les comportements et idées négatives au sein de la famille.

63. Le Centre de médecine Sidra a lancé un système d'information clinique électronique couvrant plus de 90 % de la population du pays afin de coordonner la prise en charge des enfants soupçonnés d'être victimes d'abus et de leur fournir des soins de qualité par un groupe de médecins, d'infirmières et de travailleurs sociaux spécialement formés.

64. La loi prévoit que le tribunal des mineurs peut ordonner certaines mesures à l'égard du mineur, comme suit : « inscription à une formation professionnelle, obligation d'accomplir certaines tâches, mise à l'épreuve judiciaire, placement dans un centre de réinsertion sociale ou placement dans un établissement de santé.

3. Droits des personnes handicapées

65. La stratégie nationale de développement (2018-2022) a prévu la mise en œuvre d'un projet intitulé « Réadaptation fonctionnelle et sociale des personnes handicapées en vue du renforcement de leurs capacités ». Dans ce cadre, le Centre Shafallah pour les personnes handicapées s'emploie à mettre en place un ensemble de programmes qui leur sont destinés et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur accès aux services de santé, de réadaptation, de conseil, de protection et de sécurité sociale, conformément aux objectifs de développement durable en matière de bonne santé et de bien-être, et pour parvenir à l'égalité, ainsi qu'à la justice et à des institutions fortes dans le pays. L'Institut de réhabilitation du Qatar (*Qatar Rehabilitation Institute*) propose également des services de réadaptation complets. Le programme de détection et d'intervention précoces est une autre initiative importante qui se concentre sur le dépistage précoce des handicaps et la fourniture d'un soutien et d'une intervention en temps opportun.

66. La stratégie d'inclusion numérique a été lancée et le Centre Mada pour les technologies d'assistance a été créé en vue d'aider les personnes en situation de handicap à atteindre leurs objectifs et à bénéficier d'une égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi, de façon à ce qu'elles puissent vivre de manière indépendante.

67. Les droits et les besoins des personnes handicapées, tels que leur droit d'accès aux centres urbains et aux bâtiments et leur droit à un logement adapté, sont pris en compte dans le cadre du Plan d'urbanisme intégré et de ses éléments de planification, en vue d'inclure ce groupe dans la société, de parvenir à l'égalité et de garantir la durabilité des villes et des communautés locales.

68. Quatre-vingt-six écoles d'intégration publiques ont été mises en place. Elles couvrent tous les niveaux d'enseignement et les élèves y reçoivent une éducation aux côtés de leurs pairs. S'y ajoutent les écoles spécialisées intensives qui fournissent un enseignement spécial aux élèves présentant des déficiences intellectuelles ayant besoin d'un soutien supplémentaire, y compris ceux présentant des troubles du spectre autistique légers à modérés. Elles sont au nombre de huit. Quant aux élèves inscrits dans des écoles d'intégration, leur nombre a connu une augmentation de 32 % par rapport à 2022. L'objectif de ces inscriptions est de garantir à ces élèves le succès de leurs procédures d'intégration ultérieures. Il convient également de citer le Centre Shafallah pour les étudiants souffrant de déficiences intellectuelles et d'autisme, le Centre Al-Nour pour les aveugles, deux écoles d'éducation auditive pour garçons et filles, cinq écoles privées spécialisées, affiliées à la

Fondation du Qatar, et 16 centres d'éducation spéciale qui fournissent des services aux étudiants handicapés.

69. Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur propose des programmes de formation sur la promotion de l'éducation inclusive et met l'accent sur la manière d'éduquer et de soutenir les enfants handicapés et de faire face aux difficultés potentielles. Dans ce sillage, de nombreux ateliers et sessions de formation sont également organisés à l'intention des familles de personnes handicapées sur la manière de s'occuper de leurs enfants (**voir annexe 6**).

70. La stratégie nationale vise à intégrer les enfants handicapés dans le système éducatif à raison d'un taux de 25 % par an jusqu'en 2026, mais aussi à augmenter le nombre d'écoles spécialisées de 3 % dans les années à venir. En outre, des filières techniques et professionnelles destinées aux élèves en situation de handicap ont été ajoutées dans les écoles secondaires publiques pour les citoyens et les résidents.

71. En 2019, la Fondation du Qatar a lancé le programme « *All Abilities* » (« Tous capables »), qui continue de se développer et permet à des centaines d'enfants handicapés au Qatar de participer à des activités sportives. Elle a aussi créé un centre de sensibilisation à l'évaluation et au traitement du handicap, appelé « *Darb* », qui s'adresse aux enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans et fournit une évaluation éducative et des services thérapeutiques dans le but de les intégrer au marché du travail, au Qatar et dans la région.

72. Le Centre Al-Nour pour les aveugles s'emploie à fournir des services exemplaires aux personnes souffrant de déficience visuelle dans les domaines de l'éducation, de la réadaptation, de la sensibilisation à leurs problèmes et à leurs droits afin de leur permettre de mener une vie plus indépendante et de contribuer à leur intégration dans la société, en collaborant avec des agences gouvernementales et non gouvernementales pour veiller à ce que ces enfants bénéficient d'un niveau de vie décent dans un environnement stimulant (**voir annexe 7**).

73. Le Centre Shafallah pour les enfants handicapés fournit des services thérapeutiques et éducatifs aux personnes souffrant de déficiences intellectuelles et d'autisme, sans discrimination, dans le domaine de l'éducation et de la réadaptation (**voir annexe 8**).

74. La Direction de la sécurité sociale du Ministère du développement social et de la famille verse une pension aux personnes handicapées. Ce service est accessible aux personnes handicapées âgées de moins de 18 ans, ayant obtenu un rapport de l'autorité médicale compétente établissant leur situation de handicap et ne disposant pas de revenus suffisants pour vivre.

75. Quarante-trois personnes handicapées ont été embauchées en 2023, dans le cadre des efforts déployés pour assurer à tous les segments de la société un accès à l'emploi.

76. Le Comité d'organisation de la coupe du monde de la FIFA au Qatar en 2022 a collaboré pour garantir l'accessibilité de tous les stades du Mondial aux personnes aveugles et handicapées.

- Une salle sensorielle a été aménagée dans deux stades de football pour permettre aux personnes autistes de suivre l'événement, ainsi qu'à l'aéroport international de Hamad, où le personnel de l'aéroport et des compagnies aériennes a en outre été formé pour s'occuper spécifiquement du groupe de personnes atteintes de troubles du spectre autistique et de leurs familles.
- La société Qatar Rail, qui est responsable du réseau ferroviaire, a collaboré à la production d'un guide complet en braille, permettant aux aveugles de se déplacer plus facilement en train ou en métro.
- La technologie « Bonocle » a été adoptée. Il s'agit de la première plateforme au monde de divertissement en braille pour les aveugles, équipée de toutes les technologies d'assistance permettant aux malvoyants d'accéder au contenu numérique. Son adoption a été faite dans l'objectif de leur permettre de suivre les matches de la coupe du monde.

77. Dans le cadre de la coopération internationale et régionale, des mesures ont été prises comme suit :

- Organisé par l'État du Qatar et la Ligue des États arabes, un événement parallèle s'est tenu en marge des travaux du Conseil des ministres arabes des affaires sociales sur le thème : « Poursuite de la mise en œuvre de la Convention relative aux personnes handicapées : Vers des politiques et des stratégies nationales et régionales résilientes pour surmonter les défis ». Un autre événement parallèle, intitulé « Le rôle de la technologie et de l'innovation numérique dans le soutien à la santé procréative et à la pleine accessibilité des personnes handicapées : la vision du Qatar pour la réalisation de cet objectif », s'est déroulé en juin 2023, dans le cadre des partenariats visant à atteindre les objectifs de développement durable.

4. Droits des personnes âgées

78. La Constitution et la législation nationale protègent les droits des personnes âgées en leur garantissant le droit à la protection juridique, à la sécurité sociale, au logement, au travail, aux soins de santé et à l'accès aux soins intégrés à domicile. Le législateur qatarien a abordé ces aspects dans les textes de loi relatifs à la famille, au travail, à la sécurité sociale et au logement.

79. L'État du Qatar a créé le Centre Ehsan d'autonomisation et de protection des personnes âgées, qui vise à autonomiser les personnes âgées, à soutenir leur participation dans tous les domaines et à sensibiliser le public à leurs droits fondamentaux et à leurs problèmes. Le centre offre un hébergement et des services de santé et d'aide sociale aux personnes âgées, ainsi que des conseils psychologiques, sociaux et juridiques.

80. La Direction de la prise en charge sociale a été créée au sein du Ministère du développement social et de la famille. Elle est chargée de proposer des modifications à la législation et de préparer et mettre en œuvre au niveau national des stratégies, des plans et des politiques concernant les personnes âgées. L'objectif est de sensibiliser et d'éduquer le public à leurs droits, en collaboration avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées.

81. Dans les structures organisationnelles des Ministères de l'État du Qatar, les personnes âgées ou en situation de handicap bénéficient d'un traitement spécial lorsqu'elles s'y rendent pour effectuer leurs démarches et résoudre les problèmes ou difficultés auxquels elles peuvent être confrontées. On peut citer, en exemple, les mesures suivantes :

- La section des services aux personnes âgées ou en situation de handicap de la Direction des relations publiques et de la communication du Ministère du développement social et de la famille est chargée de recevoir les demandes de renseignements et les requêtes de ces groupes, de vérifier qu'elles remplissent les conditions requises et de les adresser aux unités administratives compétentes pour les traiter et les résoudre ;
- Le Ministère de l'intérieur a inauguré le premier salon destiné aux personnes âgées et en situation de handicap à la direction générale de la citoyenneté, des frontières et des expatriés. Elles y bénéficient de services spéciaux adaptés à leurs besoins ;
- Un service accéléré a été mis en place dans tous les bâtiments judiciaires pour les personnes âgées, les retraités et les personnes handicapées, et une ligne téléphonique d'urgence a été mise en place au tribunal d'application [des peines].

C. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit à la santé

82. La deuxième stratégie nationale de développement du Qatar (2018-2022) repose sur l'engagement pris d'accroître le bien-être de tous les citoyens et résidents, d'améliorer la santé publique et de répondre aux besoins de toutes les générations grâce à un système de santé intégré. Ce dernier a pour but d'améliorer la santé, les soins et la prévention pour tous en réduisant les admissions à l'hôpital de 15 %, et de multiplier les efforts pour encourager

l'adoption de modes de vie sains au sein de la société et pour y réduire les taux de comportements qui nuisent à la santé tels que le tabagisme, que le pays vise à réduire de 30 % au cours des cinq prochaines années.

83. Les indicateurs de santé publique indiquent une amélioration significative de la santé de la population du Qatar, affichant une espérance de vie qui passera à 80,3 ans en 2021 et une augmentation de 6 % par rapport à l'année dernière du nombre de patients utilisant les services de santé, lequel a dépassé les 2,8 millions fin 2023.

84. Le Ministère de la santé a mis en place des programmes avancés au profit des patients, tels que le programme de dépistage intelligent, qui est l'un des objectifs du plan national de santé et qui consiste en un bilan de santé général destiné à évaluer l'état du patient à titre préventif afin d'éviter qu'il souffre de maladies susceptibles de l'atteindre à l'avenir.

85. Il est procédé à l'introduction progressive d'un système d'assurance maladie qui couvrira tous les groupes de population et les visiteurs du Qatar, conformément aux objectifs de développement durable 3 et 10 relatifs à la santé et à la réduction des inégalités.

86. Six centres de santé ont été ouverts depuis 2019, ce qui a contribué à réduire la pression sur les services existants, en fonction de la répartition géographique de la densité de population, portant le nombre de ces centres dans le pays à 31 en 2023.

87. L'OMS a décerné au Qatar la certification de « ville-santé », dans la mesure où l'État suit une approche qui place « la santé au cœur de toutes les politiques » afin de créer un environnement sain pour les habitants et les visiteurs du pays. Cette démarche est liée à l'objectif de développement durable 11. Toutes les municipalités qatariennes, qui sont au nombre de huit, ont été certifiées villes-santé, ce qui fait du Qatar le premier pays au monde dont toutes les villes ont été accréditées par l'OMS.

88. La stratégie nationale de développement à l'horizon 2030 souligne l'importance de la santé préventive en tant que pilier essentiel à l'amélioration de la santé et du bien-être des citoyens. Les stratégies nationales en matière de santé et de soins de santé primaires en témoignent. Plusieurs initiatives et projets ont été mis en œuvre pour mettre en lumière et intégrer la santé préventive dans le système de santé publique et de soins de santé. Voici quelques exemples de la manière dont la santé préventive est devenue une priorité au Qatar :

- Le lancement de campagnes de sensibilisation aux mesures préventives et aux comportements sains, en ciblant divers problèmes de santé, tels que le diabète, l'obésité et le cancer. Le Ministère de la santé publique a de ce fait été en mesure d'améliorer l'état de santé et le bien-être général des individus, ce qui a contribué à obtenir une meilleure qualité de vie globale dans le pays et à accroître la motivation pour atteindre des objectifs personnels et sociaux. Un programme national de vaccination a également été lancé et vise à protéger les citoyens contre les maladies évitables ;
- L'intégration d'initiatives en faveur d'un mode de vie sain, comprenant une activité physique régulière et une alimentation équilibrée, dans les écoles, les lieux de travail et les espaces publics a permis d'encourager les citoyens à adopter des habitudes plus saines dès leur plus jeune âge, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé et du bien-être en général.

89. Pendant la pandémie de COVID-19, le Qatar a fourni des soins de santé gratuits à tous les membres de la société sans discrimination, tant aux citoyens qu'aux travailleurs migrants qui ont reçu un traitement gratuit sans avoir besoin d'une carte de santé et même dans l'éventualité où ils auraient enfreint les lois sur la résidence. Tous les travailleurs migrants se sont vu proposer une vaccination gratuite et ont été invités à se faire vacciner dans le cadre du programme national de vaccination contre le coronavirus (COVID-19). Grâce à ces efforts, le Qatar a enregistré l'un des taux de mortalité les plus bas du monde.

90. La Commission Aman pour les travailleurs malades ou invalides veille à offrir ses services aux travailleurs malades, qui ont souffert d'accidents ou de maladies ayant entraîné des incapacités ou des maladies chroniques ou semi-chroniques, de nature à les empêcher de réaliser l'objectif principal de leur présence dans le pays. Elle s'attache aussi à étudier les

problèmes auxquels le patient peut être confronté et faciliter les procédures de son transfert vers son pays d'origine. Les principales tâches de la Commission sont les suivantes :

- Assurer la liaison avec l'entourage du patient au Qatar et communiquer avec sa famille à l'extérieur du Qatar pour obtenir les informations nécessaires et coordonner avec ces interlocuteurs les mesures à prendre ; coopérer avec certaines ambassades pour faciliter la mission de la commission ;
- Proposer et fournir le centre médical approprié pour la poursuite de la rééducation de la personne accidentée ou souffrante dans son propre pays et communiquer avec elle.

2. Droit au travail

91. Le Ministère du travail a été créé en 2021, le secteur du travail ayant été auparavant placé sous la tutelle du Ministère du développement administratif, du travail et des affaires sociales. Il s'emploie à adapter le système législatif et institutionnel qui régit ce secteur afin qu'il soit conforme aux normes internationales, comme le prévoit la Vision nationale du Qatar pour 2030, et aux objectifs de développement durable en matière de travail décent et de croissance économique.

92. La première phase de mise en œuvre du programme de coopération technique avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), adopté pour la période de 2018 à 2021, s'est achevée. Il a remporté un succès remarquable dans le domaine de l'élaboration d'une législation et de pratiques nationales conformes aux normes internationales du travail et de la promotion des objectifs de développement durable, en particulier grâce aux partenariats conclus pour les atteindre. En peu de temps, le Qatar a réalisé d'importantes réformes dans les cinq domaines fondamentaux de ce programme de coopération technique : la protection des salaires ; l'inspection du travail, la santé et la sécurité au travail ; la mise en place d'un système de contrat de travail en lieu et place du parrainage ou kafala ; la lutte contre le travail forcé ; et le renforcement de la possibilité offerte aux travailleurs de faire entendre leur voix. Ces réalisations ont été saluées par les fédérations syndicales internationales, l'Organisation internationale des employeurs et toutes les parties internationales, au cours des discussions de la 340^e session du Conseil d'administration de l'OIT.

93. La deuxième phase du programme a été entamée afin de consolider les résultats significatifs obtenus lors de la première phase. De nouveaux domaines de coopération ont été désignés, notamment la gestion du marché du travail et la migration de la main-d'œuvre, l'application de la loi et l'accès à la justice, le renforcement du droit à l'expression des travailleurs et du dialogue social, la coopération internationale et l'échange d'expériences, en vue de contribuer à la transition vers une économie de la connaissance qui soit plus compétitive, conformément aux objectifs de la Vision nationale du Qatar pour 2030 et des deuxième et troisième stratégies nationales de développement, adoptées respectivement pour la période allant de 2018 à 2022 et de 2024 à 2030.

94. La troisième phase du programme de coopération technique a aussi été lancée courant 2024 et doit se dérouler jusqu'en 2027. Elle comprendra la consolidation des efforts entrepris et l'ajout de nouveaux aspects, tels que la politique de l'emploi, le système d'information sur le marché du travail et le développement des compétences.

95. L'État a entrepris une série de réformes et d'avancées législatives dans le domaine du travail, dont les plus importantes sont les suivantes :

- L'arrêté ministériel n° 95 de 2019 a supprimé le système d'autorisation de sortie qui s'appliquait à toutes les catégories [de travailleurs] et le décret-loi n° 19 de 2020 a modifié certaines dispositions de la loi n° 21 de 2015 réglementant l'entrée, la sortie et la résidence des travailleurs migrants. Le décret-loi n° 18 de 2020 a modifié certaines dispositions du Code du travail (suppression de l'exigence d'obtenir un certificat de « non-objection de l'employeur » comme condition pour changer d'emploi) (**voir annexe 9**) ;

- Le travailleur et l'employeur ont tous deux le droit de résilier leur contrat de travail à tout moment sans avancer de motifs, à condition que le délai de préavis soit respecté ;
- La loi n° 21 de 2015 interdit la saisie du passeport d'un travailleur. Il convient de noter qu'il existe des procédures appliquées par le département de recherche et de suivi du Ministère de l'intérieur en cas de saisie du passeport d'un travailleur par l'employeur (**voir annexe 10**) ;
- Le système électronique de changement d'employeur du Ministère du travail a redoublé d'efficacité et a été relié au système électronique du Ministère de l'intérieur afin d'empêcher les employeurs de prendre des mesures de rétorsion contre les travailleurs qui ont demandé à changer d'employeur ;
- La loi n° 17 de 2020 sur l'établissement du salaire minimum a été promulguée et s'applique à tous les travailleurs, nationalités et secteurs sans discrimination, y compris aux employés de maison. Le salaire minimum a été fixé à 1 000 riyals qatariens par mois, sans compter le droit du travailleur à la nourriture et à un logement décent. Si l'employeur ne fournit pas de logement décent ou de nourriture au travailleur ou à l'employé, l'allocation minimale de logement à verser est de 500 riyals qatariens et l'allocation minimale de frais d'alimentation est de 300 riyals qatariens (**voir annexe 11**). Une commission spéciale a également été créée pour revoir le salaire minimum, en tenant compte des facteurs économiques et des besoins des travailleurs et de leurs familles, conformément aux objectifs de développement durable, dont les plus importants sont les suivants : la bonne santé et le bien-être, le travail décent et la croissance économique ;
- Le décret-loi n° 18 de 2020 prévoit des sanctions plus sévères pour les contrevenants et renforce le système de protection des salaires de façon à le rendre plus efficace dans la détection des violations. L'employeur contrevenant est passible d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 10 000 riyals qatariens. Il s'expose également à la suspension de toutes ses opérations avec le Ministère du travail et à leur renvoi devant les autorités judiciaires compétentes. Plus de 1,660 million de travailleurs ont été enregistrés dans le système de protection des salaires (96 % des travailleurs éligibles). Le Fonds de soutien et d'assurance des travailleurs paie les cotisations de ceux-ci si l'employeur n'est pas en mesure de le faire, afin de parvenir à la paix et à la justice dans le cadre des objectifs de développement durable ;
- L'arrêté n° 17 de 2021 concernant les précautions à prendre en vue de mieux protéger les travailleurs contre le stress thermique sur les lieux de travail exposés pendant la période estivale, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre de 10 h 00 à 15 h 30, a été promulgué ;
- L'arrêté n° 21 de 2019 réglementant les conditions et les procédures d'élection des représentants des travailleurs dans les comités mixtes, qui constituent la principale voie de dialogue social au sein des entreprises pour discuter des questions liées au travail, a été rendu. Pour la première fois dans la région du Golfe, les travailleurs migrants ont pu élire leurs représentants, et une section spéciale pour les comités mixtes a été créée au Ministère du travail afin de soutenir cette initiative, dans le cadre des objectifs de l'État en matière d'égalité, de paix et de justice ;
- Les conditions et les procédures d'autorisation du recrutement de travailleurs étrangers pour le compte d'autrui ont été réorganisées par l'arrêté n° 21 de 2021. Parmi ces changements, on peut citer l'interdiction de facturer des frais de recrutement aux travailleurs.

96. En 2019, une politique nationale d'inspection du travail a été adoptée, axée sur une planification stratégique fondée sur des preuves, afin d'en accroître l'efficacité et de garantir sa conformité durable avec les normes nationales et internationales. Cette politique s'appuie sur une évaluation du système d'inspection du travail du Qatar, réalisée par le Ministère du travail et l'OIT. Un rapport annuel faisant le bilan des activités de la Direction de l'inspection du travail au titre de l'année 2019 a également été élaboré, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de reddition des comptes qui incombe aux services d'inspection, conformément aux exigences de la Convention n° 81 sur l'inspection du travail (1947).

En outre, un Plan de formation intégral (2019-2021) a été dressé et une formation portant sur de nombreux thèmes, notamment les compétences en matière d'inspection du travail, le droit du travail, le travail forcé et la traite des êtres humains, a été déployée à l'intention de tous les inspecteurs du travail. Les capacités de la Direction de l'inspection du travail ont été renforcées et le nombre d'inspecteurs a été augmenté afin que les inspections soient plus rapides et plus efficaces. Les résultats des travaux d'inspection du travail sont publiés sur le site Web du Ministère du travail, par respect du principe de transparence et dans le but de dissuader les employeurs contrevenants de persister dans leur comportement.

97. L'État du Qatar a conclu 43 accords bilatéraux avec des pays pourvoyeurs de main-d'œuvre afin de réglementer le recrutement et l'emploi des travailleurs d'une manière régulière qui garantisse leur protection et respecte leurs droits et obligations. Il a également signé 22 mémorandums d'accord avec 19 pays pour coopérer dans les domaines du travail, dans le but d'échanger leur expertise à cet égard. S'ajoute à cela l'établissement de centres de visas du Qatar dans les pays pourvoyeurs de main-d'œuvre ; depuis 2019, il existe 14 centres de ce type dans six pays différents : le Sri Lanka, le Bangladesh, le Pakistan, l'Inde, le Népal et les Philippines.

Renforcement du mécanisme de plainte et règlement des conflits du travail

98. La Constitution de l'État du Qatar reconnaît à tous les citoyens et résidents sur le territoire les droits à l'égalité devant la loi, à l'accès à la justice, à réclamation, à la sécurité et à la liberté, comme en témoignent les articles 18, 36, 35, 46 et 135, qui s'adressent aux personnes en général, sans faire de discrimination entre les citoyens et les résidents, tandis que l'article 52 s'adresse spécifiquement aux résidents.

99. Le nombre de commissions de règlement des conflits du travail est passé de trois à cinq, en application du décret n° 17 de 2022 du Conseil des ministres portant modification de certaines dispositions du décret n° 6 de 2018 portant création des commissions de règlement des conflits du travail, dans le but de soutenir les voies de recours juridiques ouvertes aux travailleurs et d'accélérer le traitement de ces dossiers.

100. Les voies de recours juridiques disponibles au Qatar permettent aux travailleurs migrants de déposer plainte auprès de la CNDH, de la Direction des relations de travail du Ministère du travail, des commissions de règlement des conflits du travail et de la Direction des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur.

101. Le Ministère du travail a lancé une série d'applications électroniques visant à permettre aux employés et travailleurs du secteur privé et aux travailleurs domestiques de déposer plainte en ligne. Il est aussi possible de le faire à l'aide de la ligne d'assistance téléphonique, qui offre un service de réception des plaintes 24 heures sur 24.

102. La Direction des conflits du travail du Ministère du travail fournit gratuitement des conseils juridiques aux travailleurs intéressés, qui peuvent bénéficier de l'assistance d'un interprète.

103. Le Ministère a créé un service spécial chargé de recevoir et de traiter les plaintes des travailleurs domestiques.

104. Les commissions de règlement des conflits du travail sont compétentes pour régler, dans un délai n'excédant pas trois semaines, tous les conflits découlant des dispositions de la loi ou des clauses d'un contrat de travail (y compris lorsqu'ils concernent un travailleur domestique). Ces dossiers sont transmis aux commissions par le service compétent du Ministère si sa médiation n'aboutit pas à un règlement à l'amiable du conflit.

105. Le « foyer d'accueil humanitaire » a été créé en 2022 en collaboration avec la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains et le Croissant-Rouge du Qatar.

3. Droit à l'éducation

106. Considérée comme un pilier essentiel du progrès de la société, l'éducation est l'un des droits fondamentaux garantis par la Constitution. L'État du Qatar a accordé une grande attention à l'éducation, en faisant l'un des principaux fondements de la Vision nationale du

Qatar pour 2030 et l'une des priorités du Plan de développement stratégique. Il s'emploie à garantir la fourniture d'une éducation de qualité et inclusive pour tous, conformément à l'objectif de développement durable n° 4 (Éducation de qualité), qui est la pierre angulaire de la réalisation de l'ensemble des 17 objectifs, car l'éducation permet de préparer une génération capable de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux de l'avenir.

107. Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur s'est attaché à parvenir à la parité dans le processus de développement, comme en témoigne l'égalité des chances en matière d'éducation. Le nombre de filles inscrites dans les écoles publiques a atteint 66 929 contre 62 320 garçons en 2021/22. Le Ministère encourage les enfants des deux sexes à s'inscrire dans diverses disciplines pratiques. Ainsi, parmi les élèves scolarisés en onzième et douzième années dans les écoles publiques pendant l'année 2022/23, 47,4 % étaient inscrits dans des programmes d'enseignement secondaire avec une spécialité scientifique et d'ingénierie ou dans la filière scientifique, et ce pourcentage était de 48,6 % en ce qui concerne les élèves de sexe féminin.

108. Des écoles spécialisées ont été ouvertes pour les élèves des deux sexes. Il s'agit notamment de deux écoles spécialisées en finance et administration des affaires et de deux autres spécialisées en sciences techniques, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles.

109. Les établissements de l'enseignement supérieur au Qatar garantissent aux femmes les mêmes chances qu'aux hommes, en ce qui concerne le choix de la spécialisation universitaire souhaitée. L'Université du Qatar propose plus de 100 programmes universitaires ouverts aux deux sexes, assortis de mécanismes clairs et approuvés pour garantir l'égalité d'accès à ces programmes.

110. L'État offre aux étudiants un environnement d'apprentissage agréable et stimulant. Outre la formation des enseignants, la mise à jour des programmes, l'accès aux technologies et ressources éducatives modernes, et l'offre de programmes de formation professionnelle et technique dotant les étudiants de compétences pratiques pouvant améliorer leurs débouchés économiques, le pays a tiré parti, pendant la pandémie de COVID-19, de l'enseignement à distance pour assurer la continuité de l'éducation, ce qui a contribué à réduire les inégalités en matière d'éducation.

111. Le portail national d'apprentissage en ligne du Qatar a été développé pour faciliter l'enseignement à distance, en utilisant largement Microsoft Teams pour les classes virtuelles. Les autorités du pays ont distribué plus de 50 000 tablettes et offert une connexion Internet aux étudiants issus de familles à faible revenu.

112. L'État a garanti la fourniture d'écoles privées qui proposent une grande diversité de programmes. Sont ainsi proposés 24 programmes internationaux tels que le baccalauréat international, les programmes britannique, américain, français et indien, ainsi que des écoles qui adoptent les programmes de pays arabes et d'autres écoles communautaires, ce qui contribue à la réalisation de progrès pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 8, en préparant les élèves à un travail décent, et l'objectif 9 consistant à favoriser l'innovation, conformément à la stratégie nationale de développement qui vise à préparer une main-d'œuvre prête pour l'avenir et à assurer une croissance économique durable.

113. Des mécanismes ont été mis en place pour intégrer les enfants non scolarisés au Qatar en créant des écoles spécialisées gratuites appelées « Assalam » pour les enfants qui n'ont pas pu suivre de cursus scolaire ou qui ont cessé d'aller à l'école pour divers motifs, tels que l'âge ou la barrière linguistique. Sept écoles ont été créées, dont cinq ont ouvert jusqu'à présent. L'enseignement à domicile (apprentissage à distance) a également été adopté afin de scolariser le plus grand nombre d'élèves. Certaines écoles Assalam proposent un enseignement professionnel et technique.

114. Le Qatar se classe au premier rang mondial et régional en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications, parmi 137 États, selon la deuxième édition de l'indice d'évaluation de l'accessibilité numérique, INDEX DARE 2020, établi par l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives (G3ICT), qui relève de l'ONU.

115. Au cours des quinze dernières années, Reach Out to Asia – ROTA multiplie les initiatives, notamment pour la promotion de la citoyenneté mondiale chez les jeunes et pour renforcer leurs capacités à contribuer à un avenir durable, grâce à 66 projets menés dans 21 pays d'Asie et d'Afrique. Les projets ont bénéficié à plus de 2 millions enfants et jeunes. Plus de 7 310 bénévoles se sont en outre enrôlés pour servir la société. La qualité de l'enseignement a de plus été améliorée grâce à la formation de 19 885 enseignant(e)s, ainsi qu'à la construction et à la réhabilitation de 336 écoles.

116. L'initiative, « L'éducation pour l'action climatique » récemment lancée par ROTA soutient l'intégration de l'éducation sur les changements climatiques dans les établissements de l'enseignement secondaire. Dans le cadre de cette initiative, ROTA travaille avec des partenaires pour encourager les jeunes les plus vulnérables face au changements climatiques à développer leurs capacités et à mettre en œuvre des actions concrètes qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets de ces changements climatiques auxquels sont confrontées leurs communautés, dans des secteurs tels que l'agriculture renouvelable, le boisement, l'énergie propre et renouvelable, la conservation de l'eau, la gestion des déchets, la protection de l'environnement et le recyclage, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 17 sur les partenariats à mettre en œuvre à cette fin.

117. L'Institut international de la famille de Doha a lancé le programme « Tanshi'a » en collaboration avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Ce programme vise à développer la personnalité des enfants, à leur fournir une éducation sociale intégrée dès les premières étapes de la vie et à prévenir l'apparition de comportements déviants.

D. Droits civils et politiques

1. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

118. L'État du Qatar déclare veiller sans relâche à soutenir, renforcer et protéger le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Il s'efforce d'en assurer la jouissance conformément à la législation nationale qui satisfait aux critères et conditions d'exercice de ce droit, tels qu'énoncés à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

119. Le Qatar a progressé dans le classement mondial 2023 de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières, se classant à la 84^e place, contre la 105^e en 2022.

120. L'article 44 de la Constitution qatarienne consacre le droit de réunion pacifique. La loi n° 18 de 2004 régit les rassemblements publics et les manifestations.

121. Le seizième objectif du Plan de développement durable à l'horizon 2030 énonce les cibles qu'il fixe, notamment la cible 10, qui consiste à « garantir l'accès du public à l'information et à protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux conventions internationales ».

122. Le droit à la liberté d'expression et d'opinion constitue, en outre, une garantie fondamentale pour atteindre les objectifs du plan. La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression le confirme, dans son rapport du 19 avril 2023 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, intitulé « Développement durable et liberté d'expression : l'importance d'avoir voix au chapitre », dans lequel elle souligne que la liberté d'expression est un facteur clef qui contribue à la réalisation du développement durable. L'UNESCO aussi a abondé dans ce sens lorsqu'elle a considéré, dans la Déclaration de Riga publiée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse en 2015, que la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit à l'information étaient des droits fondamentaux permettant la jouissance de tous les autres droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable.

123. La promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression a contribué à la réalisation de certains des objectifs du Plan de développement durable à l'horizon 2030, comme suit :

- Le cinquième objectif relatif à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en a bénéficié. Le droit à la liberté d'expression et d'opinion a ainsi contribué à combattre les représentations culturelles

traditionnelles des femmes dans la société en offrant aux femmes des espaces d'information visant à encourager leur réussite dans divers domaines et leur accès à des rôles de direction, prouvant ainsi leur rôle en tant que membre actif de la société ;

- Grâce à la promotion du droit à la liberté d'opinion, l'État a obtenu des résultats significatifs dans le processus de réalisation du cinquième objectif du Plan de développement durable à l'horizon 2030, puisqu'il a satisfait à 13 indicateurs sur 14 relevant de cet objectif, selon le rapport public sur la mise en œuvre du Plan de développement durable à l'horizon 2022 ;
- Le seizième objectif relatif à la paix, à la justice et à des institutions fortes en a aussi bénéficié, car la promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression a contribué à renforcer l'État de droit. Pour ce faire, de nombreux canaux permettant de dénoncer les différentes facettes de la corruption ont été mis à la disposition du public et les citoyens ont pu profiter d'espaces de liberté pour critiquer et évaluer les politiques des institutions publiques de l'État, ce qui a eu le don de renforcer le statut et l'efficacité de ces institutions et d'en garantir la transparence ;
- La promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression a également contribué à ce que l'État atteigne la dixième cible du seizième objectif, à savoir garantir l'accès du public à l'information. Un soutien a ainsi été apporté au secteur de la presse, soit par la réunion des éléments nécessaires à la liberté du travail journalistique ou par l'amélioration de l'environnement économique du secteur de la presse, qui a permis d'y stimuler l'investissement et d'y maintenir le pluralisme. Le Qatar a, par conséquent, progressé de 21 places dans le classement de la presse de 2024, où il a atteint le 84^e rang mondial.

2. Lutte contre les discours de haine

124. Au niveau de la législation générale, l'État s'est efforcé de fournir les garanties nécessaires pour protéger et promouvoir les droits de l'homme dans tous les domaines, y compris la lutte contre les discours de haine. Il s'est efforcé de combler les lacunes qui étaient de nature à favoriser le racisme ou les pratiques discriminatoires pour quelque motif que ce soit. Voici les dispositions en cause :

- L'article 256 de la loi n° 11 de 2004 portant promulgation du Code pénal ;
- L'article 47 de la loi n° 8 de 1979 relative à l'édition et aux publications ;
- La loi n° 14 de 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité.

125. Le Qatar s'est aussi attaché à poursuivre la promotion du dialogue entre les civilisations et de la coexistence des différentes religions et cultures. Il a ainsi élaboré un plan pour l'Alliance des civilisations (2023-2027), fondé sur un certain nombre de prémisses, que l'on retrouve dans les directives des dirigeants politiques, la Constitution permanente de l'État du Qatar et la Vision nationale du Qatar pour 2030. Celle-ci met l'accent sur « l'aide et l'appui à apporter au dialogue entre les civilisations et à la coexistence religieuse et culturelle ». Le programme prévoit la mise en œuvre de programmes et d'activités dans les quatre domaines d'action de l'alliance : l'éducation, la jeunesse, la migration et les médias.

126. Le rôle du Centre international de Doha pour le dialogue interreligieux consiste à promouvoir l'exercice de la liberté de religion et de conviction par tous les membres de la société, de continuer à encourager le dialogue entre les civilisations et la coexistence religieuse et culturelle et de traduire dans les faits les principes de coexistence pacifique et de diversité culturelle, civilisationnelle, ethnique et religieuse.

127. Le centre organise une série d'événements locaux et internationaux pour discuter des questions de liberté religieuse au Qatar et soutenir les activités des différentes communautés culturelles. Il reçoit aussi les chefs de communautés, les responsables religieux, les présidents d'associations et institutions communautaires au Qatar, quelles que soient leurs appartenances religieuses et ethniques et leurs cultures, et promeut une culture du dialogue et de la coexistence pacifique (**voir annexe 12**).

128. La quatorzième conférence de Doha sur le dialogue interconfessionnel de 2022 s'est tenue sur le thème « Religions et discours de haine entre pratique et textes », avec la participation d'environ 300 universitaires, chefs religieux, chercheurs, académiciens et professionnels des médias venus de 70 pays du monde entier.

3. Droit à un procès équitable

129. L'article 60 de la Constitution permanente de l'État du Qatar prévoit que le système de Gouvernement est fondé sur la séparation et la collaboration des pouvoirs de la manière prescrite par la Constitution. Le pouvoir législatif est exercé par le Conseil de la Choura, le pouvoir exécutif est détenu par l'Émir du Qatar, qui l'exerce avec le concours du Conseil des ministres, et le pouvoir judiciaire appartient aux tribunaux, leurs décisions étant prononcées au nom de l'Émir.

130. Le contrôle exercé par l'autorité législative sur les actions de l'exécutif est le résultat direct de la reconnaissance constitutionnelle du principe de séparation des pouvoirs, qui vise à assurer l'équilibre et la coopération entre les autorités exécutives et législatives, à condition que les instances dirigeantes se plient aux règles constitutionnelles. L'autorité législative, en tant que représentant du peuple, a le droit de guider et de demander des comptes à l'autorité exécutive de l'État, ce qui est l'une des fonctions de l'autorité législative conformément à l'article 76 de la Constitution. Les institutions constitutionnelles exercent leurs fonctions conformément à la loi et respectent le principe de légalité qui régit le travail de ces institutions. L'étendue et la forme que revêt le contrôle parlementaire sont déterminées par les dispositions y afférentes de la Constitution et des lois applicables.

131. La Constitution qatarienne consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire et sa séparation de l'exercice des pouvoirs exécutif et législatif. Son article 130 dispose que le pouvoir judiciaire est indépendant et exercé par des tribunaux de différents types et degrés qui rendent leurs jugements conformément à la loi. Son article 131 énonce en outre l'indépendance des juges. Cette indépendance est également soulignée dans la loi n° 8 de 2023 sur le pouvoir judiciaire.

132. La Constitution énonce, en son article 39, l'exigence d'un procès équitable, y compris les garanties nécessaires à l'exercice des droits de la défense. Son article 135 dispose que « l'action en justice est un droit inviolable garanti à tous ». En outre, la loi n° 23 de 2004 promulguant le Code de procédure pénale prévoit une série de garanties à réunir pour tenir un procès équitable.

4. Lutte contre la traite des êtres humains

133. L'État du Qatar a promulgué plusieurs lois conformes aux objectifs de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, l'un contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et l'autre visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et adopté un plan national de lutte contre la traite des êtres humains, s'alignant sur la vision mondiale à cet égard et les objectifs de développement durable en faveur de l'instauration de la paix et de la justice, comme suit :

- La loi n° 5 de 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 15 de 2011 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, qui inclut la modification de certains articles afin de les rendre plus complets et d'assurer une poursuite efficace des contrevenants, ainsi que l'alourdissement des peines pour certaines infractions ;
- La décision n° 37 de 2022, rendue par le président du Tribunal de première instance, sur la modification et la répartition des compétences des chambres spécialisées, une chambre pénale ayant été désignée pour connaître des affaires liées à la traite des êtres humains ;
- La loi n° 2 de 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 11 de 2004 portant promulgation du Code pénal, qui a été adoptée pour couvrir certains cas de traite des êtres humains, dont il est question à l'article 3 intitulé « Infractions liées à un groupe criminel organisé ».

134. La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains joue le rôle d'organisme coordonnateur national chargé du suivi, de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains, de la poursuite en justice des auteurs de la traite et de la protection des victimes, en collaboration avec les autorités compétentes. Elle poursuit ses efforts en élaborant des plans stratégiques et des politiques et en les mettant en œuvre le cas échéant (**voir annexe 13**).

- Un mémorandum d'accord visant à lutter contre la traite des êtres humains a été conclu entre l'État du Qatar et les États-Unis d'Amérique en 2018 et l'Arabie saoudite en 2023.
- En 2020, le Gouvernement a créé une unité spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains au sein du Ministère du travail, lui allouant en 2021 des ressources et la dotant de 50 employés.
- Un service de lutte contre la traite des êtres humains a été créé au sein du Ministère de l'intérieur, sous la juridiction du département des enquêtes criminelles.
- Un mémorandum d'accord a été signé avec l'ONG Qatar Charity pour soutenir les victimes de la traite des êtres humains avec un financement de 3 millions de riyals qatariens prévu pour une période de trois ans.
- La Commission nationale participe au dialogue stratégique entre le Qatar et les États-Unis, qui se tient chaque année pour discuter des questions liées à la traite des êtres humains, conformément au mémorandum d'accord signé entre les deux parties en 2021.
- Une action coordonnée a été menée avec l'Association du barreau du Qatar pour que ses membres plaident les affaires de traite des êtres humains portées devant les tribunaux compétents.
- La création, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'un centre mondial de formation et d'études en matière de lutte contre la traite des êtres humains a été approuvée, dans le cadre de l'examen de ce projet et en coordination avec le Ministère des affaires étrangères.
- En 2022, la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a mis en place des moyens de communication directs pour signaler les violations liées à la traite des êtres humains par le biais du numéro d'appel d'urgence 16044 et de l'adresse électronique : ht@mol.gov.qa.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de ses plans, la Commission procède à des examens périodiques de la législation applicable et de ses procédures de mise en œuvre. Le plan d'action pour 2022 du Secrétariat de la Commission comprenait les éléments suivants :
 - Renforcer les mécanismes et les procédures de prévention et de protection ;
 - Lancer le programme de communication « Afdhal », qui promeut les droits des travailleurs migrants grâce à une formation élémentaire sur les technologies de l'information et des communications qui leur est proposée. Ce programme a permis de connecter plus de 1,5 million de travailleurs migrants aux services numériques, leur offrant ainsi de nouvelles possibilités d'apprentissage et d'emploi. Cela reflète l'engagement du Qatar à améliorer les conditions des travailleurs migrants et à promouvoir le travail décent et la croissance économique, ce qui est conforme aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 8.

E. Questions transversales

1. Questions environnementales

135. Le Ministère de l'environnement a participé, en 2023 au siège de l'UNESCO à Paris, à la réunion du Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique, dont l'objectif est d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur cette question.

136. Ledit ministère a également participé à la Conférence internationale sur le changement climatique et les droits de l'homme en février 2023.

137. Le Ministère de l'environnement et du changement climatique collabore avec plusieurs entités, telles que l'Institut mondial pour la croissance verte (GGGI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sur divers projets.

138. L'État du Qatar a renouvelé son soutien au réseau de laboratoires d'accélération du PNUD et a récemment annoncé une contribution supplémentaire de 10 millions de dollars américains en faveur de ce réseau, ce qui porte le montant total de l'aide qu'il lui réserve à 30 millions de dollars américains.

139. En juin 2021, le Fonds du Qatar pour le développement a signé un accord de contribution avec le Fonds pour l'adaptation mis en place au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), pour financer l'adaptation au changement climatique dans les pays les plus exposés, y compris les PMA et les petits États insulaires en développement.

140. Une conférence internationale sur l'importance du recyclage et de la durabilité a eu lieu pour présenter les dernières expériences dans le domaine de la gestion et du recyclage des déchets et leur rôle dans la préservation de l'environnement et la réduction de leurs effets sur le changement climatique.

141. L'initiative « Un million d'arbres » (2019-2022) a été réalisée avec la participation de tous les segments de la société, afin de contribuer à la mise en œuvre des engagements mondiaux visant à réduire les températures et à la mitigation des risques liés aux émissions de carbone. Elle doit être menée à bien d'ici à 2030, conformément aux obligations qui incombent au Qatar au titre de l'Accord de Paris et des engagements internationaux en matière de préservation de l'environnement et d'atténuation du changement climatique, et en vue de réaliser l'un des objectifs de développement durable, l'action pour le climat.

142. Le Ministère participe à un projet régional de coopération technique avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin d'utiliser des techniques nucléaires pour mesurer la pollution plastique dans les mers et l'environnement. Il a ainsi formé, dans le cadre de ce projet, certains membres de son personnel à l'utilisation de ces techniques.

143. Le Ministère de l'environnement et du changement climatique met en œuvre un certain nombre de projets de coopération technique avec l'AIEA pour mesurer et surveiller la pollution radioactive dans les milieux terrestre et marin, conformément aux objectifs de développement durable relatifs à la vie sur Terre, en plus d'utiliser des techniques nucléaires pour mesurer la pollution de l'air, de traiter les déchets radioactifs résultant de l'extraction du pétrole et du gaz (NORM) pour garantir la sécurité de l'environnement, de la population et des travailleurs. Il mène aussi, en coopération avec le laboratoire de sécurité alimentaire du Ministère de la santé publique, un projet visant à mesurer la pollution radioactive dans les denrées alimentaires.

144. Un plan national de préparation et de réaction aux urgences nucléaires et radiologiques a été adopté. Le Ministère a commencé à établir une carte des radiations au Qatar et à installer des stations de surveillance de la radioactivité dans l'air et dans le Golfe afin de mesurer les doses d'irradiation.

145. Des stations de contrôle des rayonnements non ionisants ont été installées sur les tours téléphoniques et leurs relevés sont contrôlés 24 heures sur 24 dans l'unité d'analyse des données.

146. La Convention sur la sûreté nucléaire a été appliquée, dans la mesure où le Qatar a soumis son rapport initial la concernant et participé aux réunions d'examen des États membres de l'AIEA.

147. Une collaboration est en cours avec le centre d'excellence de l'Union européenne en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, avec l'appui du bureau contre le crime et pour la justice, dans le cadre de l'application des objectifs de développement durable relatifs aux partenariats à nouer pour les atteindre.

148. Le Qatar a participé à la Conférence générale de l'AIEA en septembre 2023.

149. Le Ministère a également finalisé des lignes directrices dans les domaines de la radiologie diagnostique médicale, de la radiographie industrielle, de la métrologie nucléaire et des forages, de la préparation et de la réponse aux urgences radiologiques et nucléaires, des exigences en matière de stockage des sources et des matières radioactives, de la sécurisation du transport des matières radioactives sur les routes terrestres du pays, ainsi que de la gestion et du traitement des déchets radioactifs résultant de l'extraction du pétrole et du gaz.

150. Des sessions de formation ont été organisées pour les douaniers aux points d'entrée sur le contrôle de l'importation, de l'exportation et de la contrebande de matières radioactives.

151. Un séminaire national sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique a eu lieu pour sensibiliser le public à celles-ci et à l'étendue de la coopération avec l'AIEA.

F. Formation, renforcement des capacités et sensibilisation

152. Les programmes de sensibilisation et de formation aux principes des droits de l'homme proposés ont été augmentés. Certains programmes, portant sur la protection et la promotion des droits de l'homme, sont spécialement conçus et développés pour les agents des forces de l'ordre. De même, dans les Ministères de l'intérieur, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, et des affaires étrangères, les formateurs ont été formés dans ce domaine. La CNDH continue de s'efforcer d'accomplir son mandat en sensibilisant et informant le public sur les valeurs et principes des droits de l'homme au moyen d'un ensemble de mécanismes et d'outils variés (**voir annexe 14**).

G. Renforcement de l'action de la Commission nationale des droits de l'homme (voir annexe 15)

153. La CNDH est composée de neuf membres représentant des organisations de la société civile et de cinq autres membres représentant les institutions gouvernementales, conformément à la loi n° 17 de 2010 portant organisation de la CNDH.

154. En plus de rédiger des rapport parallèles sur les progrès nationaux accomplis dans la mise en œuvre des dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'État, la CNDH participe à l'élaboration des rapports périodiques annuels sur la situation des droits de l'homme dans l'État du Qatar, ainsi que du rapport périodique national soumis au titre de l'Examen périodique universel.

155. Dans le domaine législatif, la CNDH a notamment formulé des avis et des observations sur les dispositions des projets de loi qui lui ont été présentés avant leur promulgation et a examiné ces textes au regard des normes relatives aux droits de l'homme afin de les mettre en conformité avec les normes internationales applicables (**voir annexe 16**).

156. Les mesures prises par la CNDH pour promouvoir les droits des travailleurs migrants relèvent des compétences de celle-ci en matière de recours. Ces voies de recours sont les suivantes :

- Des bureaux de la diaspora ont été créés au siège de la CNDH pour recevoir les plaintes des travailleurs migrants concernant leurs relations de travail avec leurs employeurs. Les difficultés dénoncées portent notamment sur des questions de

changement d'employeur et de versement des sommes dues. Entre 2019 et 2023, 8 987 plaintes et pétitions ont été déposées. Une assistance juridique est en outre apportée aux cas humanitaires critiques, dans le cadre du traitement de ces plaintes, par l'intermédiaire de cabinets d'avocats bénévoles coopérant avec la CNDH, qui défendent gratuitement les revendications des personnes concernées devant les tribunaux.

157. La CNDH et le Ministère du développement social et de la famille ont signé un mémorandum d'accord en vue d'établir un partenariat efficace entre eux dans les domaines du soutien apporté aux familles, femmes, enfants, personnes âgées et personnes handicapées et de leur autonomisation, au moyen de divers mécanismes de coopération aux niveaux du droit et de la sensibilisation, mais aussi en vue de partager leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques.

IV. Enjeux et perspectives

158. La troisième stratégie de développement national (2024-2030) est la dernière étape vers la réalisation des objectifs de la Vision nationale du Qatar pour 2030. Elle vise à maintenir la capacité du pays à relever les défis et à faire en sorte que le Qatar rejoigne les rangs des pays développés d'ici à 2030.

159. Les mécanismes nationaux chargés des questions relatives aux droits de l'homme poursuivent leurs efforts pour réviser et modifier la législation nationale conformément aux conventions internationales, tout en soumettant des propositions de lois visant à renforcer la protection des droits de l'homme, ainsi que des propositions d'adhésion à des instruments internationaux.
